



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20231114_07

MISE EN PLACE D'UNE CHARTE INFORMATIQUE

Date du Conseil Municipal : 14 novembre 2023
Date de convocation : 7 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 30
Nombre de représentés par pouvoir : 3
Nombre de votants : 33
Nombre d'absents : 24

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DOISNEL-MARYE Virginie, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : GOULLEY Martine (à Michèle DRAPPIER), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BLEROT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DORGERE François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, PEREIRA Héloïse, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : VANDOOREN Mathieu.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Règlement Général sur la Protection des Données promulgué le 27 avril 2016 et entré en vigueur le 24 mai 2016 ;
- Le projet de charte informatique présenté à l'organe délibérant ;
- L'avis du Comité Social Territorial de la Commune en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa mission d'accompagnement de la collectivité, le délégué à la protection des données de la Commune a conseillé à cette dernière de rédiger une charte informatique afin de préciser la responsabilité des utilisateurs ;
- Que cette charte permet d'informer l'utilisateur sur :
 - o Les usages permis des moyens informatiques mis à disposition,
 - o Les règles de sécurité en vigueur,
 - o Les mesures de contrôle prises par l'employeur,
 - o Les sanctions encourues en cas de mauvaise utilisation de ces outils.
- Que cette dernière s'applique à l'ensemble des agents de la Commune, tous statuts confondus, et plus généralement à l'ensemble des personnes (agents, élus, associations), permanentes ou temporaires, utilisant les moyens informatiques de la Commune ;
- Que la charte sera annexée, à titre d'information, aux contrats de travail conclus avec les agents contractuels qui auront accès au système informatique de la Commune ;
- Que le cas du télétravail fait l'objet d'une charte spécifique, approuvée par le Conseil Municipal lors de sa réunion en date du 28 février 2023 ;

Décide : à l'unanimité (33 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'approuver la charte informatique annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à faire appliquer la charte informatique ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.